



Quelques faits sur les conjoints de fait

Voici une légende urbaine : si deux individus n'habitent pas ensemble, ils ne sont pas conjoints de fait au sens de la loi. En fait, ça dépend de la loi à laquelle on fait référence.

Du point de vue légal, il est vrai que deux conjoints de fait sont considérés comme des célibataires. Souvenez-vous de l'histoire très médiatisée d'Éric et Lola. Actuellement, Éric n'est pas tenu de verser une pension alimentaire à Lola puisqu'ils étaient conjoints de fait, même si Éric a cette obligation envers ses enfants (c'est d'ailleurs un dossier à suivre, car les anciens tourtereaux sont de nouveau devant les tribunaux).

Du point de vue fiscal, toutefois, la réponse est différente. Habituellement, après 1 an de vie commune, deux individus sont considérés comme conjoints de fait. Mais, comment distinguer un colocataire d'un conjoint ?

Les experts de Revenu Canada ont déjà eu à se pencher sur la question et voici les éléments sur lesquels ils se sont basés :

1. Le logement du couple
2. Leur comportement sexuel
3. Les services rendus l'un à l'autre
4. Les relations sociales de chacun
5. L'attitude de la société envers le couple
6. Le soutien économique de l'un envers l'autre
7. Leur engagement à l'égard de leurs enfants

Ces éléments ont même été mentionnés jusqu'en Cour suprême du Canada (<http://>

csc.lexum.umontreal.ca/fr/1999/1999rcs2-3/1999rcs2-3.html) et comme vous pouvez le constater, le logement est seulement l'un des sept items analysés lorsqu'on tente de définir un couple.

Autre fait intéressant : étant donné qu'il est possible que vous soyez conjoints de fait tout en ayant chacun votre maison, et puisqu'une unité familiale ne peut pas avoir plus d'une résidence familiale, qui prendra, dans ce cas, l'exemption de gain en capital sur la résidence familiale dans sa déclaration de revenus annuelle ?

Comme vous le voyez, votre situation matrimoniale peut influencer grandement votre situation fiscale.

Si vous avez besoin de conseils à ce sujet, nous sommes à votre disposition. Je parle de conseils financiers, bien sûr, pas de conseils matrimoniaux !

François Lincourt, CFA, Pl. Fin.
Directeur, Développement des affaires
Services d'investissement FÉRIQUE

Suggestions ou commentaires : info@ferique.com

Source: Colloque Retraite et décès, les trois R, Berthelet, Martine, McLaughlin, Robert et Voisard, Jean-Philippe, Mai 2010, Cahier préparatoire p. 29

Les Fonds FÉRIQUE : il y a un peu de génie là-dedans.